

REFERENTIEL DE CERTIFICATION



Patrick TATON	BEES 1 ^{er} degré spécialité escalade
Alexandre WEMA	Educateur sportif diplômé d'Etat spécialiste des sports de nature Direction des Sports et des Activités Socio Educatives Province Nord.
Autres personnes consultées	
Philippe BOQUET	Président C.R FFME- NC (fédération délégataire) boquet.ph@canl.nc
Eddie GARNIER	Service formation DJS NC
Patrick HEYDT	Conseiller sport et équipement. Chargé de la réglementation DJS NC
Julie LARONDE	Bureau du tourisme – DEFE – Province sud
Sylvie RASMIN	DFPC NC
Sophie WAIA	DJS NC

DIPLÔME D'ACCOMPAGNATEUR/ ACCOMPAGNATRICE DE CANYONISME



DIPLOME D'ACCOMPAGNATEUR/ ACCOMPAGNATRICE DE CANYONISME

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

SOMMAIRE

Introduction : rappels sur l'emploi type

- 1 Lien avec les nomenclatures
- 2 Définition et description de l'emploi type
- 3 Conditions générales d'exercice de l'emploi type
- 4 Conditions d'exercice de la profession
- 5 Champ d'intervention et de responsabilité
- 6 Les activités types
- 7 Les compétences

Référentiel de certification du diplôme d'accompagnateur / accompagnatrice canyionisme

I - Accès à la certification

- 1.1 Voies d'accès à la certification
- 1.2 Conditions d'accès à la certification
- 1.3 Pré requis à l'entrée en formation
- 1.3.1 Conditions d'accès au test d'entrée
- 1.3.2 Test d'entrée

II - Certificats professionnels unitaires (CPU)

III - Critères d'appréciation et seuils requis pour la tenue de l'emploi type

- 3.1 Critères d'appréciation et seuils requis pour la tenue de l'activité type 1 : Progresser en toute sécurité en canyionisme
- 3.1.1 Compétence 1
- 3.1.2 Compétence 2
- 3.1.3 Compétence 3
- 3.1.4 Compétence 4
- 3.1.5 Compétence 5
- 3.1.6 Compétence 6

- 3.2 Critères d'appréciation et seuils requis pour la tenue de l'activité type 2 : Construire et gérer le produit d'activité descente de canyon
- 3.2.1 Compétence 7
- 3.2.2 Compétence 8
- 3.2.3 Compétence 9

- 3.3 Critères d'appréciation et seuils requis pour la tenue de l'activité type

- 3 : Préparer et encadrer une descente de canyon en toute sécurité
- 3.3.1 Compétence 10
- 3.3.2 Compétence 11
- 3.3.3 Compétence 12

- 3.4 Critères d'appréciation et seuils requis pour la tenue de l'activité type 4 : Garantir un équipement de qualité
- 3.4.1 Compétence 13
- 3.4.2 Compétence 14

IV - Modalités d'évaluation

- 4.1 Modalités d'évaluation pour un parcours de formation sanctionné par un examen final
- 4.1.1 Modalités d'évaluation du CPU1
- 4.1.1.1 Epreuve navigation
- 4.1.1.2 Epreuve technique de descente
- 4.1.1.3 Epreuve de secours
- 4.1.1.4 Ecrit
- 4.1.2 Modalités d'évaluation du CPU2
- 4.1.2.1 Epreuve orale
- 4.1.2.2 Epreuve orale
- 4.1.3 Modalités d'évaluation du CPU3
- 4.1.3.1 Epreuve d'encadrement
- 4.1.4 Modalités d'évaluation du CPU4
- 4.1.4.1 Epreuve d'équipement
- 4.1.5 Tableaux récapitulatifs épreuves / compétences évaluées (C)
- 4.2 Modalités d'évaluation pour une validation des acquis de l'expérience (VAE)
- 4.2.1 Conditions générales
- 4.2.2 Epreuves de la VAE
- 4.2.3. Etapes de la VAE
- 4.2.4 Composition du jury

V - Moyens minimaux de la mise en œuvre de l'examen

VI - Composition et fonctionnement des jurys

VII - Conditions de délivrance de la certification

Annexes

- Annexe 1 - Tableau de croisement Activités / Compétences
- Annexe 2 - Tableau de synthèse de l'évaluation
- Annexe 3 - Groupe de travail

Introduction : rappels sur l'emploi type

Accompagnateur/ accompagnatrice de canyoningisme

Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans discrimination.

1/ Lien avec les nomenclatures

- Nomenclature d'activités françaises (NAF)
 - Section R : Arts, spectacles et activités récréatives.
 - Division 93 : Activités sportives, récréatives et de loisirs.
 - Groupe 93.1 : Activités liées au sport.
- Fiches ROME (répertoire opérationnel des métiers et des emplois)
 - Une fiche ROME est adaptée à l'emploi type :
 - G 1201 : Accompagnement de voyages, d'activités culturelles ou sportives.
- Code NSF (nomenclature des spécialités de formation)
 - 335 t : animation sportive, culturelle et de loisirs.
- Niveau des certifications (nomenclature de 1969)
 - Diplôme d'accompagnateur de canyoningisme : niveau V.

2/ Définition et description de l'emploi type

L'accompagnateur de canyoningisme exerce sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Il organise, accueille, anime et accompagne différents types de publics sur des activités de descente de canyon de façon ponctuelle ou régulière.

Il accompagne des publics lors d'activités de descente de canyon dans un but de découverte à caractère sportif et/ou touristique.

Il participe au développement du territoire.

Il intègre l'environnement et la notion de développement durable à l'ensemble de ses activités.

Il collabore avec les autorités et les organismes en charge de l'activité.

Il participe à l'amélioration de la qualité et de la diversité de l'offre touristique.

3/ Conditions générales d'exercice de l'emploi type

Statuts :

- Salarié (secteur privé et public), sous réserve de la réglementation en vigueur.
- Travailleur indépendant ou patenté.
- Gérant de société.

Structures d'exercice de l'emploi type :

Dans le cas d'un travailleur salarié, l'emploi peut s'exercer dans tous établissements d'activités physiques et sportives.

Dans le cas d'un travailleur indépendant ou de gérant de société, il est souvent appelé à fournir une prestation en réponse à une demande clientèle.

Il peut donc être amené à travailler avec des :

- collectivités territoriales ;
- associations ;
- parcs naturels ;
- offices de tourisme ;
- tours opérateurs ;
- établissements publics ou privés divers ;
- établissements scolaires sous réserve de la réglementation en vigueur ;
- centres de vacances et de loisirs sous réserve de la réglementation en vigueur.

Publics concernés :

- Adultes et mineurs dans le cadre d'activités de loisirs sportifs à caractère touristique, à des fins de découverte et d'initiation.
- Centres de vacances et de loisirs : à des fins éducatives dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- Publics scolaires :
- . Primaires : dans le respect de la réglementation en vigueur.
- . Collèges et lycées : dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Personnes en situation de handicap :

L'accompagnateur de canyoningisme peut encadrer une personne dont les conséquences de son handicap ne demandent pas de prise en charge spécifique et n'impactent pas les techniques habituelles de descente de canyon.

- les parcours de descente doivent s'effectuer sur des canyons inscrits sur la liste tenue à jour par la DJSNC en partenariat avec un organisme compétent ;
 - effectif adapté aux conditions du canyon et ne pouvant excéder un maximum de 8 personnes ;
 - o en cas d'effectif plus important, les accompagnateurs de canyon devront être en équipe de deux ou plus.
 - . Il peut assister une personne titulaire d'un diplôme dont les prérogatives permettent un champ d'intervention plus large :
 - l'encadrement des descentes de plusieurs jours ;
 - l'encadrement des descentes de type aventure sur des canyons non mentionnés sur la liste, non équipés...
 - Equipement de canyon :
 - . Il peut être amené à équiper un canyon en respectant les conditions suivantes :
 - faire la demande auprès de la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie ;
 - obtenir l'accord de cette direction ;
 - respecter le cahier des charges et les normes d'équipement en vigueur.
- Pour une utilisation professionnelle de ce canyon, celui-ci devra être inscrit sur la liste des canyons autorisés pour les accompagnateurs de canyonisme.
- L'accompagnateur de canyonisme a une obligation d'informer l'organisme en cas de constat d'équipement défectueux. Il ne pourra plus exercer professionnellement sur ce parcours tant que le canyon ne sera pas rééquipé et homologué.

Dans ses interventions, l'accompagnateur de canyonisme est tenu à une obligation de moyen et est responsable d'un point de vu sécuritaire, matériel, équipement...

6/ Les activités types

Les activités communes aux différents profils d'emploi du champ d'intervention sont classées en quatre (4) activités types non hiérarchisées entre elles :

- Activité type 1 (AT1):
 - Progresser en toute sécurité en canyonisme.
- Activité type 2 (AT2):
 - Construire et gérer le produit d'activité descente de canyon.

4/ Conditions d'exercice de la profession

Pour pouvoir exercer son activité, l'accompagnateur doit pouvoir justifier des conditions suivantes :

- être titulaire du diplôme d'accompagnateur de canyonisme ;
 - être majeur ;
 - être déclaré auprès de la mairie de la commune du lieu d'exercice et de la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie (DJS NC) en tant qu'éducateur sportif professionnel et/ou en tant qu'exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives ;
 - disposer d'un certificat médical annuel de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités de descentes de canyons ;
 - être titulaire du diplôme PSC1 (prévention et secours civiques) ou toute autre certification équivalente, ou/et à jour des recyclages obligatoires ;
 - faire état d'une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant son champ d'activité ;
 - les titulaires du diplôme d'accompagnateur de canyonisme doivent suivre tous les trois ans une session de recyclage d'un minimum de seize heures.
- Les accompagnateurs de canyonisme en activité doivent être à jour du recyclage triennal avant la fin de la troisième année de la date d'obtention du diplôme. A l'issue de cette session, les accompagnateurs de canyonisme reçoivent une attestation de suivi de recyclage d'une validité de trois ans délivrée par le directeur de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie.;
- avoir une forme physique adaptée à l'encadrement de l'activité.

5/ Champ d'intervention et de responsabilité

L'accompagnateur de canyonisme peut intervenir dans le champ de l'encadrement du canyon et dans le champ d'équipement de canyon.

- Encadrement d'activité :
- . L'accompagnateur de canyonisme peut exercer ces activités en autonomie dans le respect des règles suivantes :
 - l'activité est limitée à une journée du lever au coucher du soleil ;

**Référentiel de certification
du diplôme d'accompagnateur/ accompagnatrice de canyoniisme**

I- ACCES A LA CERTIFICATION

1.1 Voies d'accès à la certification

Le diplôme d'accompagnateur de canyoniisme est accessible par 2 voies d'accès distinctes :

- un parcours de formation sanctionné par un examen final portant sur les 4 activités de l'emploi type, en cas de validation partielle, l'ensemble du diplôme doit être obtenu dans un délai maximum de 2 ans à partir de la première certification ;
- une validation des acquis de l'expérience (VAE).

1.2 Conditions d'accès à la certification

Pour pouvoir se présenter aux épreuves de validation, quelle que soit la voie d'accès les candidat(e)s doivent :

- être âgé de 18 ans au minimum au moment de la session de validation (l'examen) ;
- être titulaire de l'attestation de Prévention Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ou toute autre attestation équivalente et à jour de sa révision annuelle ;
- fournir un certificat médical de moins d'un (1) an, d'aptitude à la pratique des activités de l'emploi type¹.

Les candidats titulaires du diplôme d'accompagnateur de sortie pédestre, se verront attribuer par équivalence la Compétence 1 (C1) Utiliser les techniques et outils de navigation, et seront dispensés de l'épreuve correspondante.

1.3 Pré requis à l'entrée en formation

Pour pouvoir suivre un parcours de formation préparant au diplôme d'accompagnateur de canyoniisme, un test d'exigences préalables à l'entrée en formation est demandé aux candidats.

¹ Pour un parcours de formation sanctionné par un examen final, le certificat médical d'aptitude est exigé à l'entrée en stage.

- Activité type 3 (AT3) :
Préparer et encadrer une descente de canyon en toute sécurité.
- Activité type 4 (AT4) :
Garantir un équipement de qualité.

7/ Les compétences

La tenue de l'emploi type implique la maîtrise des 14 compétences suivantes :

Compétences mises en œuvre pour la réalisation de l'activité type 1 : Progresser en toute sécurité en canyoniisme :

- Compétence 1 (C1) Utiliser les techniques et outils de navigation.
- Compétence 2 (C2) Progresser et se déplacer « hors emploi de cordes ».
- Compétence 3 (C3) Progresser et se déplacer sur cordes.
- Compétence 4 (C4) Progresser et se déplacer en eaux vives.
- Compétence 5 (C5) Agir en cas de difficulté ou d'accident
- Compétence 6 (C6) Analyser des données du milieu naturel

Compétences mises en œuvre pour la réalisation de l'activité type 2 : Construire et gérer le produit d'activité descente de canyon.

- Compétence 7 (C7) Créer des produits canyon adaptés à différents publics.
- Compétence 8 (C8) Communiquer sur son activité professionnelle.
- Compétence 9 (C9) Réaliser les démarches nécessaires au bon fonctionnement de son activité professionnelle.

Compétences mises en œuvre pour la réalisation de l'activité type 3 : Préparer et encadrer une descente de canyon en toute sécurité.

- Compétence 10 (C10) Elaborer un programme adapté au public.
- Compétence 11 (C11) Préparer et encadrer le groupe.
- Compétence 12 (C12) Evaluer les résultats de sa prestation.

Compétences mises en œuvre pour la réalisation de l'activité type 4 :
Garantir un équipement de qualité.

- Compétences 13 (C13) Evaluer la solidité d'un amarrage.
- Compétences 14 (C14) Réaliser un amarrage.

1.3.1 Conditions d'accès au test d'entrée :

- Fournir un certificat médical de moins de 3 mois, d'aptitude à la pratique des activités de l'emploi type.
- Fournir un extrait de casier judiciaire (bulletin N°3) compatible avec la délibération de la Nouvelle-Calédonie réglementant la profession d'éducateur physique et sportif.

1.3.2 Test d'entrée :

La durée de validité du test d'entrée est de 1 an.
 Pour pouvoir suivre un parcours de formation préparant au diplôme d'accompagnateur de canyionisme 2 tests d'exigences préalables à l'entrée en formation sont demandés aux candidat(e)s stagiaires :

- Test physique : Ce test est éliminatoire.

➤ Descriptif :

Réalisation d'un parcours pédestre dans un temps imparti avec un sac à dos de 8kg.

Le parcours doit répondre aux exigences suivantes :

- dénivelé² positif de 500 m (+ ou - 20 %),
- balisage ne comportant pas d'incertitude d'orientation.

➤ Détermination du temps maximal :

Sur les sections avec du dénivelé, sera prise en compte la vitesse de déplacement vertical qui doit être au minimum de :

- 400 mètres de dénivelé par heure pour les hommes,
- 350 mètres de dénivelé par heure pour les femmes.

Sur les sections plates (moins de 5% de pente), sera prise en compte la vitesse de déplacement horizontal qui doit être au minimum de :

- 4,5 Km par heure pour les hommes.
- 4 km par heure pour les femmes.

Le temps maximal de réalisation du parcours est étalonné par le jury après le passage d'un ouvreur, en respectant les vitesses de déplacement énumérées ci-dessus (à titre d'exemple les temps de parcours sont généralement compris entre 1h15 et 1h45 pour les hommes et 1h30 et 2h00 pour les femmes).

- Test technique :

➤ Descriptif :

Le test technique suit le test physique.
 Le test est un parcours enchaînant 3 zones techniques aux caractéristiques suivantes :

* Zone 1 : passage dans des zones de blocs de type lit de rivière. Sans mettre en danger les candidats, ces passages doivent proposer des situations glissantes, de déséquilibre ou de désescalade.

* Zone 2 : nager sur une distance de 50 mètres dans un plan d'eau et effectuer deux immersions rapprochées à environ 2 mètres de profondeur durant le parcours

* Zone 3 : progresser le long d'un parcours en hauteur comprenant au minimum une petite escalade (environ 3A en second ou en moulinette), 2 mains courantes, et une descente en rappel (non auto assurée).

La réalisation de ce parcours doit être effectuée en autonomie par le candidat.

Grille d'évaluation :

Comportements évalués	Réussite	Non réussite
Escalade de la voie cotée 3A		
Placement correct des mousquetons lors du franchissement de la main courante		
Gestion de son équilibre (main courante, zone de bloc)		
Installation correct de son système de descente au niveau du rappel		
Réalisation des 50 m nagé en continu et en toute sécurité		
Récupération des 2 objets immergés		
Réalisation du parcours varié (zone 1) avec efficacité et en toute sécurité		
Mettre son baudrier, son casque et ses longes		

Conditions d'acquisition :

Toute chute est éliminatoire. L'ensemble des critères évalués doit être réussi.

Conditions particulières :

Le candidat s'équipe en début de parcours technique.

1.3.3 Dispense du test d'entrée :

Les postulants justifiant au minimum de l'attestation fédérale de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade « passeport canyon vert » sont dispensés des tests physiques et techniques.

Sont également dispensés de ces deux tests les personnes titulaires du stage perfectionnement niveau 1 de la Fédération Française de Spéléologie.

II- CERTIFICATS PROFESSIONNELS UNITAIRES (CPU)

Le processus d'évaluation en vue d'obtenir le diplôme d'accompagnateur (trice) canyonisme se décompose en 4 certificats professionnels unitaires (CPU) correspondant à chacune des activités de l'emploi type.

Les activités (AT) et compétences (C) associées définies dans le référentiel professionnel sont les suivantes :

AT1 / CPU1 - Progresser en toute sécurité en canyonisme :

- Compétence 1 (C1) Utiliser les techniques et outils de navigation.
- Compétence 2 (C2) Progresser et se déplacer « hors emploi de cordes ».
- Compétence 3 (C3) Progresser et se déplacer sur cordes.
- Compétence 4 (C4) Progresser et se déplacer en eaux vives.
- Compétence 5 (C5) Agir en cas de difficulté ou d'accident
- Compétence 6 (C6) Analyser des données du milieu naturel

AT2 / CPU2 - Construire et gérer le produit d'activité descente de canyon :

- Compétence 7 (C7) Créer des produits canyon adaptés à différents publics.
- Compétence 8 (C8) Communiquer sur son activité professionnelle.
- Compétence 9 (C9) Réaliser les démarches nécessaires au bon fonctionnement de son activité professionnelle.

AT3 / CPU3 - Préparer et encadrer une descente de canyon en toute sécurité :

- Compétence 10 (C10) Elaborer un programme adapté au public.
- Compétence 11 (C11) Préparer et encadrer le groupe.
- Compétence 12 (C12) Evaluer les résultats de sa prestation.

AT4 / CPU4 - Garantir un équipement de qualité :

- Compétences 13 (C13) Evaluer la solidité d'un amarrage.
- Compétences 14 (C14) Réaliser un amarrage.

III- CRITERES D'APPRECIATION ET SEUILS REQUIS POUR LA TENUE DE L'EMPLOI TYPE

3.1 Critères d'appréciation et seuils requis pour la tenue de l'activité type 1 : Progresser en toute sécurité en canyonisme :

Pour chacune des compétences rattachées au CPU1 : « Progresser en toute sécurité en canyonisme », les critères principaux retenus pour juger l'acquisition ou non des compétences sont les suivants :

- 3.1.1 Compétence 1 (C1) : Utiliser les techniques et outils de navigation

- Principaux critères d'évaluation :

Le candidat :

- 1 Place avec précision les points de passage sur la carte fournie en fonction des consignes données.
- 2 Détermine un parcours adapté en terme de durée et d'effort, à partir des points de passage placés sur la carte.
- 3 Décrit le cheminement de l'itinéraire d'un point à un autre et calcule avec exactitude les distances et dénivelés et avec justesse les temps de marche et de pause (70 % de bonne réponse du corrigé type déterminé par le jury).
- 4 Sur le terrain Réalise le parcours dans le temps maximal déterminé par le jury.
- 5 Sur le terrain, il passe par les points obligatoires de l'itinéraire donné en utilisant la carte, la boussole et l'altimètre. Un seul non passage à un point sera accordé.
- 6 Relève avec exactitude sa position à l'aide d'un GPS et la communique au jury.

- 3.1.2 Compétence 2 (C2) Progresser et se déplacer « hors emploi de cordes ».

- Principaux critères d'évaluation :

Le candidat dans le canyon :

- 1 S'équipe de manière adaptée (tenue et EPI).
- 2 Identifie les passages et choisi l'itinéraire adapté à sa progression.
- 3 Se déplace avec aisance et sécurité selon les différentes configurations d'un canyon : blocs, sols glissants, passages d'escalade et de désescalade, zone de marche dans les veines d'eau.
- 4 Réalise un saut ciblé de 5 mètres en toute sécurité, adapté à la configuration du terrain.

- 3.1.3 Compétence 3 (C3) Progresser et se déplacer sur cordes.

- Principaux critères d'évaluation :

Le candidat dans le canyon :

- 1 S'équipe de manière adaptée (tenue, EPI et cordes).
- 2 Adapte son itinéraire aux dangers identifiés et évalués des différentes verticales ;

- 3 Equipe les verticales avec au moins deux de ces techniques (rappel classique auto-assuré, rappel débrayable, rappel dévié, protection de corde) et avec du matériel adapté en vue d'une descente en toute sécurité.
- 4 En descente sur un rappel, il franchit sans difficulté et en toute sécurité un nœud ou un fractionnement, et effectue un rappel auto-assuré.
- 5 Installe correctement une main courante et progresse en toute sécurité le long d'une main courante.
- 6 Réalise sans erreur une manœuvre de corde de secours sur une personne en difficulté.

- 3.1.4 Compétence 4 (C4) Progresser et se déplacer en eaux vives.

- Principaux critères d'évaluation :

Le candidat dans le canyon :

- 1 S'équipe de manière adaptée (tenue et EPI).
- 2 Identifie et évalue les dangers de la zone aquatique (rappel d'eau, dressage, tourbillon, siphon...).
- 3 Emprunte un itinéraire adapté aux dangers identifiés de la zone.
- 4 Franchit la zone avec une technique adaptée.
- 5 Evolue de façon efficace et en toute sécurité dans les zones aquatiques et turbulentes en gérant son matériel.
- 6 Porte assistance à une personne en difficulté dans un mouvement d'eau. La personne doit être en sécurité en moins de 5 minutes.

- 3.1.5 Compétence 5 (C5) Agir en cas de difficulté ou d'accident

- Principaux critères d'évaluation :

Le candidat :

- 1 Evalue la situation.
- 2 Met en sécurité la victime et le groupe (technique d'évacuation et de brancardage).
- 3 Fait un bilan de la victime et de l'accident.
- 4 Apporte les premiers soins adaptés.
- 5 Alerte les secours en utilisant le matériel à sa disposition.
- 6 Assure la sécurité du groupe et de la victime dans l'attente de l'arrivée des secours.

- 7 Cite et explique brièvement les conséquences des principaux dangers de la pratique du canyoning : glissades, chutes d'objets, noyades, froid, mauvaises manipulations de cordes...

- 3.1.6 Compétence 6 (C6) Analyser des données du milieu naturel

- Principaux critères d'évaluation :

Le candidat :

- 1 Identifie les zones de pressions et de dépressions et les principaux fronts.
- 2 Identifie les nuages par leur forme et leurs conséquences pour l'activité.
- 3 Délimite le bassin versant et le relief du canyon.
- 4 Evalue la réactivité du canyon par rapport aux précipitations.
- 5 Extrait les renseignements essentiels d'un topoguide : accès, réchappes, durée, nombre et hauteur des verticales, débits d'eau à l'étiage, cotation...

3.2 Critères d'appréciation et seuils requis pour la tenue de l'activité type 2 : Construire et gérer le produit d'activité descente de canyon :

Pour chacune des compétences rattachées au CPU2 : « Construire et gérer le produit d'activité descente de canyon », les critères principaux retenus pour juger l'acquisition ou non des compétences sont les suivants :

- 3.2.1 Compétence 7 (C7) Créer des produits canyon adaptés à différents publics.

- Principaux critères d'évaluation :

Le candidat :

- 1 Explique ses démarches pour réaliser ses fiches « produit ».
- 2 Décrit les difficultés, les contraintes et l'intérêt du canyon présenté.
- 3 Cible les caractéristiques du public (nombre de participants, l'âge, le niveau, les attentes).
- 4 Propose un canyon adapté au public.
- 5 Apporte les éléments de temps, difficultés et les grandes étapes de la descente du canyon.

- 3.2.2 Compétence 8 (C8) Communiquer sur son activité professionnelle.

- Principaux critères d'évaluation :

Le candidat :

- 1 Présente au moins 2 supports de communication.
- 2 Propose une tarification variable en fonction de la demande clientèle : groupe, nombre et durée des descentes, style de descente (difficultés, engagement).
- 3 Cite à partir de son répertoire au moins :
 - un partenaire professionnel,
 - un réseau institutionnel (mouvement sportif, collectivités territoriales),
 - un partenaire logistique.
- 4 Fait une présentation claire et structurée de son activité et de son développement.

- 3.2.3 Compétence 9 (C9) Réaliser les démarches nécessaires au bon fonctionnement de son activité professionnelle.

- Principaux critères d'évaluation :

Le candidat :

- 1 Cite et explique le rôle de 4 déclarations sur 5, nécessaires au fonctionnement de son activité.
- 2 Présente les démarches nécessaires pour accéder à un site choisi par le jury.
- 3 Décrit au moins 2 outils de gestion (facturier,...).
- 4 Fourni les noms des organismes gérants le mouvement sportif et la profession.
- 5 Contrôle le matériel, identifie d'éventuels défauts et propose les suites à donner.
- 6 Rédige la fiche E.P.I.
- 7 Explique et met en application la procédure de gestion des E.P.I.

3.3 Critères d'appréciation et seuils requis pour la tenue de l'activité type 3 : Préparer et encadrer une descente de canyon en toute sécurité :

Pour chacune des compétences rattachées au CPU3 : « Préparer et encadrer une descente de canyon en toute sécurité », les critères principaux retenus pour juger l'acquisition ou non des compétences sont les suivants :

- 3.3.1 Compétence 10 (C10) Elaborer un programme adapté au public.

- Principaux critères d'évaluation :

Le candidat :

- 1 Pose au moins 4 questions clés liées aux caractéristiques du public.
- 2 Liste 5 éléments clés du site et de l'environnement naturel.
- 3 Propose un programme adapté.
- 4 Liste le matériel collectif, le matériel individuel et l'équipement des clients.
- 5 Découpe au quart d'heure près les grandes phases de sa séance.
- 6 Indique au moins 3 moyens d'alerte.
- 7 Identifie l'existence ou l'absence de zone de réchappes et d'accès des secours.

- 3.3.2 Compétence 11 (C11) Préparer et encadrer le groupe.

- Principaux critères d'évaluation :

Le candidat :

- 1 Prépare et vérifie le matériel individuel et collectif, avant l'arrivée du groupe.
- 2 Se présente au public.
- 3 Présente le programme du parcours.
- 4 Vérifie la tenue et l'équipement personnel du public.
- 5 Distribue le matériel nécessaire à la pratique.
- 6 Pose les 3 questions clés liées au niveau, à la santé et à l'expérience des publics.
- 7 Vérifie le niveau de pratique du public.
- 8 Initie le public aux techniques élémentaires nécessaires à la réalisation de son programme.
- 9 Donne les consignes de sécurité.
- 10 Anticipe et prépare les passages techniques.

- 11 Veille à la sécurité de son public.
- 12 Apporte les conseils nécessaires au bon déroulement de son parcours.
- 13 Reste attentif au groupe (aisance dans l'évolution, signe de fatigue....).
- 14 Surveille l'évolution des conditions naturelles.
- 15 Gère sereinement une situation de crise.
- 16 Anime son activité.
- 3.3.3 Compétence 12 (C12) Evaluer les résultats de sa prestation.
- Principaux critères d'évaluation :
 - 1 Questionne son public sur leurs appréciations.
 - 2 Réalise succinctement le bilan de la descente de canyon avec son public.
 - 3 Apprécie les écarts entre l'action préparée et réalisée.
 - 4 Décrit d'un point de vue technique et sécuritaire sa descente en identifiant les zones à risques.
 - 5 Analyse ses choix (comportement, technique, sécurité).
 - 6 Propose si besoin des choix plus adaptés.
 - 7 Propose des améliorations à son programme.

3.4 Critères d'appréciation et seuils requis pour la tenue de l'activité type 4 : Garantir un équipement de qualité :

Pour chacune des compétences rattachées au CPU4 : « Garantir un équipement de qualité », les critères principaux retenus pour juger l'acquisition ou non des compétences sont les suivants :

- 3.4.1 Compétences 13 (C13) Evaluer la solidité d'un amarrage.
 - Principaux critères d'évaluation :
 - 1 Critique le positionnement global de l'amarrage.

- 2 Fait un bilan de solidité :
 - . solidité du support ;
 - . état général de l'amarrage ;
 - . points physiques de l'amarrage.
 3. Explique son choix d'utiliser ou non cet amarrage.
- 3.4.2 Compétences 14 (C14) Réaliser un amarrage.
- Principaux critères d'évaluation :

Le candidat :

 - 1 Propose une solution palliant au défaut de l'amarrage.
 - 2 Met en place un amarrage de fortune permettant le franchissement de l'obstacle en toute sécurité.
 - 3 Pose un point de fixation :
 - . détermine l'emplacement le plus adapté ;
 - . teste le support ;
 - . perce droit à la profondeur et au diamètre adéquates ;
 - . nettoie le trou de forage ;
 - . place en respectant le cahier des charges, un point de fixation ;
 - . effectue les gestes techniques en veillant à sa sécurité personnelle.
 - 4 Cite :
 - . les principales fixations existantes sur le marché ;
 - . les normes maximales de charges de rupture des points de fixation et matériels utilisés ;
 - . le type de matériaux utilisable en milieu canyon ;
 - . la procédure pour réaliser un relais.

IV- MODALITES D'EVALUATION

4.1 Modalités d'évaluation pour un parcours de formation sanctionné par un examen final

Les compétences sont évaluées au cours d'un examen final. Pour chaque compétence des quatre activités types, le niveau du candidat est évalué à partir des appréciations suivantes définies dans les grilles d'évaluation fournies aux membres du jury :

- Acquis,
 - non acquis.
- Quatre blocs d'épreuves permettent d'évaluer l'ensemble des compétences. Chaque bloc d'épreuve concerne un CPU :

- CPU1 : 1 épreuve de navigation + 1 épreuve technique de descente + 1 épreuve de secours + 1 écrit ;
- CPU2 : 2 épreuves pratiques à l'oral (produit touristique + EPI/administratif)
- CPU3 : 1 séance pratique d'encadrement suivie d'un entretien de synthèse ;
- CPU4 : 1 épreuve pratique d'équipement.

Ces épreuves peuvent être passées selon un ordre différent d'un(e) candidat(e) à un(e) autre ou d'une session d'examen à une autre.

4.1.1 Modalités d'évaluation du CPU1

CPU1 : Progresser en toute sécurité en canyoning.

4.1.1.1 Epreuve navigation :

Cette épreuve permet d'évaluer la compétence C1: Utiliser les techniques et outils de navigation.

➤ Description de l'épreuve :

L'épreuve est décomposée comme suit :

- D'une préparation en salle du parcours d'orientation à partir d'une carte et de consignes écrites :
 - o positionner des points de passage (entre 3 et 5 points) sur la carte à partir des consignes fournies ;
 - o présentation de l'itinéraire sous la forme d'une description de type topoguide point par point :
 - calcul des dénivelés,
 - calcul des distances,
 - temps de parcours global et par tronçon (entre chaque point de passage matérialisé sur la carte) en détaillant les temps de pause et temps de marche.

- D'une réalisation du parcours d'orientation sur site :

- o le départ des candidats est échelonné ;
- o le terrain doit être varié, présentant du relief avec des passages obligés en utilisant une boussole, une carte, un altimètre.

La finalité de l'épreuve étant la préparation et la réalisation d'un parcours sur le terrain, il est nécessaire que le parcours préparé « sur table » soit identique au parcours à réaliser sur site.

➤ Durée de l'épreuve :

Une durée d'environ 3 heures est recommandée pour la réalisation de l'épreuve :
 . Préparation sur table : 1heure (+ ou - 20% en fonction de la carte et du parcours).

- . Parcours sur le terrain : la durée de l'épreuve sera en moyenne de 1h à 1h30, elle sera affinée par un membre du jury expert de la pratique. Le candidat aura une tolérance de + ou - 15 mn par rapport au temps fixé ;
- . Atelier d'utilisation de base d'un GPS. Il est demandé au candidat de communiquer sa position.

➤ Période :

En fin de formation.

➤ Jury :

Au moins 2 professionnels désignés par la DJSNC (1 expert de la discipline et 1 expert de la jeunesse et des sports).

4.1.1.2 Epreuve technique de descente :

Cette épreuve permet d'évaluer les compétences suivantes :

- C2 Progresser et se déplacer « hors emploi de cordes ».
- C3 Progresser et se déplacer sur cordes.
- C4 Progresser et se déplacer en eaux vives.

➤ Description de l'épreuve :

L'épreuve se déroule comme suit :

- Une partie de descente de canyon où l'ensemble des candidats réalisent le parcours. A tour de rôle les candidats sont placés en position de leader.
- Une partie réalisation de manœuvres techniques. Les candidats doivent réaliser 1 manœuvre de corde de secours tirée au sort.
- Une assistance sur une personne en difficulté dans un mouvement d'eau.

➤ Durée de l'épreuve :

Environ 7 heures pour la descente de canyon, 10 minutes pour la manœuvre de corde de secours et 10 minutes pour l'assistance sur une personne en difficulté dans un mouvement d'eau.

➤ Période :

En fin de formation.

➤ Jury :

Au moins 2 professionnels désignés par la DJSNC (1 expert de la discipline et 1 expert de la jeunesse et des sports).

4.1.1.3 Epreuve de secours :

4.1.2 Modalités d'évaluation du CPU2

CPU2 : Construire et gérer le produit d'activité descente de canyon.

4.1.2.1 Epreuve orale (jeu de rôle) :

Cette épreuve permet d'évaluer les compétences suivantes :

- C7 : Créer des produits canyon adaptés à différents publics ;
- C8 : Communiquer sur son activité professionnelle.

➤ Description de l'épreuve :

Réalisation de 2 fiches « produit » concernant 2 publics différents et situé sur 2 secteurs géographiques distincts. Ces fiches seront rendues au moins 8 jours avant la certification à l'autorité certificatrice.
Présentation d'une des 2 fiches, tirée au sort, à un organisme factice (office du tourisme, agence de voyage,...) en utilisant ses supports de communication créés en cours de formation.

Le candidat se présentera avec son répertoire des partenaires.

➤ Durée de l'épreuve :

30 minutes.

➤ Période :

En cours de formation.

➤ Jury :

Au moins 2 professionnels désignés par la DJSNC (1 expert de la discipline et 1 expert du secteur touristique).

4.1.2.2 Epreuve orale (jeu de rôle) :

Cette épreuve permet d'évaluer la compétence C 9 : réaliser les démarches nécessaires au bon fonctionnement de son activité professionnelle.

➤ Description de l'épreuve :

Face à une administration factice, le candidat liste et explique les démarches et documents obligatoires nécessaires à la conduite de son activité. A partir du matériel fourni par le jury, le candidat remplit une fiche de suivi d'EPI, puis effectue un contrôle du matériel, identifie un défaut (créé par le jury) et applique la procédure EPI.

➤ Durée de l'épreuve :

30 minutes.

➤ Description de l'épreuve :

Cette épreuve permet d'évaluer la compétence 5 (C5) Agir en cas de difficulté ou d'accident

L'épreuve se déroule comme suit :

- une situation de secours tirée au sort vis-à-vis d'un client factice. Cette situation sera en lien direct avec l'accidentologie propre à l'activité de canyoning.
- Un questionnement oral sur les principaux dangers de la pratique du canyoning.
- le jury peut être amené à questionner le candidat pour compléter son évaluation.

➤ Durée de l'épreuve :

Environ 30 minutes.

➤ Période :

En fin de formation.

➤ Jury :

Au moins 2 professionnels désignés par la DJSNC (1 expert de la discipline et 1 expert de la jeunesse et des sports).

4.1.1.4 Ecrit :

Cette épreuve permet d'évaluer la compétence C6 : analyser des données du milieu naturel.

➤ Description de l'épreuve :

A partir de supports visuels (photo, diapositives, carte, topoguide...) le candidat devra répondre par écrit à un questionnaire.

➤ Durée de l'épreuve :

Environ 45 minutes.

➤ Période :

En cours de formation.

➤ Jury :

Au moins 2 professionnels désignés par la DJSNC (1 expert de la discipline et 1 expert de la jeunesse et des sports).

- Période :
- En fin de formation.

- Jury :

Au moins 2 professionnels désignés par la DJSNC (1 expert de la discipline et 1 expert de la jeunesse et des sports).

4.1.4 Modalités d'évaluation du CPU4

CPU4 : Garantir un équipement de qualité.

4.1.4.1 Epreuve d'équipement :

Cette épreuve permet d'évaluer les compétences suivantes :

- Compétences 13 (C13) Evaluer la solidité d'un amarrage.
- Compétences 14 (C14) Réaliser un amarrage.

- Description de l'épreuve :

L'épreuve se déroule comme suit :

Le candidat est placé devant un amarrage présentant un défaut, il doit évaluer l'amarrage et identifier ce défaut. A partir du matériel fourni, il réalise ensuite un amarrage de fortune permettant le franchissement de l'obstacle. Il teste cet amarrage. Dans un troisième temps il pose un amarrage définitif en expliquant les normes du matériel à sa disposition.

Le jury peut être amené à questionner le candidat pour affirmer son évaluation.

- Durée de l'épreuve :

Environ 30 minutes.

- Période :

En cours de formation.

- Jury :

Au moins 2 professionnels désignés par la DJSNC (1 expert de la discipline et 1 expert de la jeunesse et des sports).

- Période :
- En cours de formation.

- Jury :

Au moins 2 professionnels désignés par la DJSNC (1 expert de la discipline et 1 expert de la jeunesse et des sports).

4.1.3 Modalités d'évaluation du CPU3

CPU3 : Préparer et encadrer une descente de canyon en toute sécurité.

4.1.3.1 Epreuve d'encadrement :

Cette épreuve permet d'évaluer les compétences suivantes :

- Compétence 10 (C10) Elaborer un programme adapté au public.
- Compétence 11 (C11) Préparer et encadrer le groupe.
- Compétence 12 (C12) Evaluer les résultats de sa prestation.

- Description de l'épreuve :

L'épreuve se déroule comme suit :

- La veille de l'encadrement, le candidat tire au sort le type de public. Il réalise sur table une fiche de séance suivie de sa présentation orale.

- Une séance d'encadrement avec un public « client » composé au minimum de deux personnes et au maximum de quatre personnes (les deux membres du jury ne font pas office de clients). Au cours de la descente de canyon, sur l'initiative du jury, il sera demandé au candidat de gérer une situation de crise.

La séance comprend : l'accueil du public, le choix du matériel, les consignes de base, la préparation du public, l'accompagnement durant la descente (45 minutes à 1 heure environ dans le canyon) et le bilan avec son public.

- Un entretien avec le jury. Il s'agit d'une part pour le candidat de faire le bilan de sa séance et d'autre part pour le jury de vérifier des compétences insuffisamment observées.

- Durée de l'épreuve :

Environ 2 heures 45 pour la globalité de l'épreuve :

- . Fiche de séance : 45 mn de préparation sur table et 15 mn de présentation orale.
- . Accueil et préparation des clients 20 à 25 mn.
- . Descente du parcours environ 1 heure.
- . Bilan avec les clients 5 à 10 minutes.
- . Entretien de synthèse 15 à 20 minutes.

4.1.5 Tableaux récapitulatifs épreuves / compétences évaluées

- CPU1 :

CPU 1	(C)	Epreuve de navigation		Technique de descente		Epreuve de secours	Ecrit
		Préparation sur table	Navigation sur terrain	Manœuvre technique	Descente de canyon		
Progresser en toute sécurité en canyoning.	C1	X					
	C2				X		
	C3			X			
	C4				X	X	
	C5						X
	C6						

- CPU2 :

CPU 2	(C)	Jeu de rôle touristique	Jeu de rôle d'activité	Jeu de rôle gestion
Construire et gérer le produit d'activité de descente de canyon.	C7	X		
	C8	X		
	C9		X	

La C8 est non obligatoire pour l'acquisition du CPU2.

- CPU3 :

CPU 3	(C)	Epreuve d'encadrement			Entretien de synthèse sur la séance pratique
		Préparation de fiche séance	Entretien sur la fiche de séance	Epreuve pratique d'encadrement	
Préparer et encadrer une descente de canyon en toute sécurité.	C10	X	X		
	C11			X	
	C12				X

- CPU4 :

CPU 4	(C)	Epreuve d'équipement		Pose d'un amarrage définitif
		Garantir un équipement de qualité.	Evaluation d'un amarrage	
	C13		X	
	C14			X

4.2 Modalités d'évaluation pour une validation des acquis de l'expérience (VAE)

Le diplôme d'accompagnateur de canyoning est accessible par la VAE dans les conditions suivantes :

4.2.1 Conditions générales

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans et au minimum 1520 heures, en lien avec le diplôme d'accompagnateur de canyoning (dont 430 heures attestées d'encadrement) ;
- fournir une liste de 10 canyons différents ;
- être détenteur du PSC1 ou équivalence ;
- fournir un certificat médical de moins de 3 mois, d'aptitude à la pratique et à l'encadrement des activités de l'emploi type ;
- fournir un extrait de casier judiciaire (bulletin N°3) compatible avec la délibération de la Nouvelle-Calédonie réglementant la profession d'éducateur physique et sportif ;
- avoir 18 ans minimum.

4.2.2. Epreuves de la VAE

Les épreuves de la VAE se composent :

- de deux épreuves pratiques et d'un oral pour l'obtention du CPU1 comprenant :
 - . Une descente de canyon d'environ 6 à 7 heures (non connue par le candidat) présentant au minimum 5 verticales, des sections de nage en eaux vives, une approche d'une heure. Le candidat descend en position de leader. Durant cette descente, il effectue 1 manœuvre de secours sur cordes et une assistance à une personne en difficulté dans un mouvement d'eau.
 - . Une épreuve de secours en situation.
- . Un oral portant sur la compétence C6 : analyse des données du milieu naturel.

Lieu :
Un canyon déterminé par le jury.
Ce parcours doit avoir les caractéristiques suivantes :
- Canyon non connu par les candidats.
- Canyon présentant des sections aquatiques et au moins deux verticales.

Matériel :
- Pour chaque candidat et le jury : matériel individuel (baudrier, casque, chaussures, combinaisons, descendeurs et mousquetons de sécurité, longues, auto bloquant, couteau, sac à dos de canyon).
- Pour le groupe : matériel collectif (cordes, connecteurs, descendeurs, bloqueurs, sangles, sac étanche, trousse à spit...) et trousse de secours, moyens d'alerte.

2. Epreuve de manœuvre de corde de secours :

Préparation du tirage au sort de la manœuvre technique.

Lieu : une verticale d'une dizaine de mètres.

Matériel :

- Pour chaque candidat, le jury et la victime fictive : matériel individuel (baudrier, casque, chaussures, combinaisons, descendeurs et mousquetons de sécurité, longues, auto bloquant, couteau, sac à dos de canyon).
- Pour le groupe : matériel collectif (cordes, connecteurs, descendeurs, bloqueurs, sangles, sac étanche,...) et trousse de secours, moyens d'alerte.

Moyen humain : un client factice.

3. Epreuve d'assistance sur une personne en difficulté dans un mouvement d'eau :

Lieu : cours d'eau présentant un débit et une profondeur de 2 mètres minimum.

Matériel : pour chaque candidat et la victime fictive avoir une combinaison, un casque, des chaussures, un baudrier, longues.
Pour le collectif : cordes.

Moyen humain : un client factice.

- Epreuve de secours :

Lieu : Zone où il y a au moins un cours d'eau.

Matériel :

- Pour le groupe : corde, combinaison et casque pour le client factice, 3 sacs à dos, trousse de secours, téléphone.

Moyen humain : un client factice.

- d'un entretien de 45 minutes à une heure sur la base d'un dossier (appelé dossier 2) présentant la pratique professionnelle du candidat pour attribution des trois autres CPU.

4.2.3 Etapes de la VAE

Le candidat retire le dossier de demande de VAE (partie 1 – recevabilité du dossier) à la DJSNC.

Si le dossier obtient un avis favorable de la commission de la recevabilité administrative, le candidat doit dans un second temps :

- Présenter à l'autorité certificatrice un dossier attestant de la maîtrise des compétences définies dans le référentiel professionnel. Ce document sera soutenu par le candidat devant le jury du diplôme.
- Réaliser l'épreuve pratique présentée ci-dessus pour l'obtention du CPU1.

Si la certification entière n'est pas obtenue au bout deux années, les CPU obtenus deviennent caducs.

En cas de validation partielle, le jury spécifie sur une fiche de notification individuelle, les conditions à mettre en œuvre avant que le candidat puisse reformuler une nouvelle demande VAE ou terminer son parcours par cumul de CPU.

4.2.4 Composition du jury

Le jury de la VAE est composé de trois personnes : 3 professionnels désignés par la DJSNC (1 expert de la discipline, 1 expert de la jeunesse et des sports, 1 expert du secteur touristique).

Il existe une formation spécifique pour les membres du jury.

V- MOYENS MINIMAUX DE LA MISE EN OEUVRE DE L'EXAMEN :

- Epreuve de navigation :

Lieu : Salle et site en extérieur déterminé par le jury. Il est recommandé que le parcours de navigation se réalise sur le site environnant la marche d'approche, ceux-ci afin d'enchaîner sur le deuxième test.

Matériel :

- Pour chaque candidat : trousse (crayons, règle, calculatrice), 1 carte papier, 1 carte plastifiée, 1 feuille de route, 1 boussole, 1 altimètre, 1 talon de contrôle, tenue appropriée, sac à dos, eau, encas.
- Pour le groupe : 1 GPS, balises, talkies walkies, moyens d'alerte.

- Epreuve technique de descente de canyon :

1. La descente de canyon :

VI- COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES JURYS

Quelle que soit la voie d'accès à la certification, le jury est composé d'au moins deux (2) professionnels : un expert de la discipline du diplôme et un expert du secteur jeunesse et sport et / ou tourisme.

Les membres du jury sont désignés par l'autorité certificatrice (la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie – DJS-NC)

Les membres du jury sont souverains dans leurs décisions. Ils ne peuvent être ni parents ni alliés des candidat(e)s.

Pour les former à leur rôle, l'autorité certificatrice réunira les membres du jury avant le passage des épreuves.

Ces réunions ont pour but de préparer les jurys à leurs fonctions, de leur présenter la formation, et les référentiels professionnels et de certification, ainsi que les outils d'évaluation.

VII- CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION

Pour chaque voie d'accès, le diplôme d'accompagnateur de canyoning est délivré au(x) candidat(e)s ayant obtenu(s) les 4 CPU, dans les conditions décrites ci-dessus (voir § 4), et respectant les pré-requis des deux voies d'accès.

Pour valider chaque CPU, le (la) candidat(e) doit obtenir la mention « acquis » à toutes les compétences obligatoires.

Seule la compétence C8 : communiquer sur son activité professionnelle, n'est pas obligatoire.

La décision d'attribuer ou non le diplôme d'accompagnateur de canyoning est prise à l'issue du passage de la totalité des épreuves, lors d'une délibération des membres du jury, sous la présidence de l'autorité certificatrice (DJS-NC).

Les résultats des sessions de validation sont retranscrits sur un procès verbal.

Dans le cas d'une validation partielle du diplôme, le jury consigne dans une notification individuelle de résultats les préconisations à mettre en œuvre pour pouvoir se représenter à une session de validation ultérieure. Ces préconisations doivent porter sur :

- . La nature des compétences à perfectionner à l'occasion d'une formation complémentaire ou d'une période d'application chez un employeur en qualité de salarié ou de stagiaire.
- . La durée de cette période d'acquisition de compétence.
- . la durée minimale à observer avant de pouvoir prétendre s'inscrire à une nouvelle session de validation.

En cas de non acquisition d'un (ou de plusieurs) CPU, le (la) candidat(e) doit pouvoir représenter les épreuves du (des) CPU non obtenu(s) au moins une fois, et au maximum une fois par an.

Préparation du tirage au sort de la situation de secours.

- Epreuve écrite :

Lieu : une salle à proximité permettant d'installer 10 candidats en table individuelle.

Matériel : vidéoprojecteur selon les besoins de la certification.

Préparation du questionnaire.

- Epreuves orales :

Lieu : une salle à proximité

Matériel : fiches E.P.I, matériels divers de canyoning (cordes, baudriers...), documents de déclarations administratives, facturier...

- Epreuve d'encadrement :

Lieu : un canyon déterminé par le jury.

Les candidats doivent connaître le canyon utilisé avant d'être évalué. Ce canyon peut-être vu lors de l'épreuve du CPU1.

Ce parcours doit avoir les caractéristiques suivantes :

- . Parcours aquatique.
- . Nécessité d'emploi de cordes.

Matériel :

- . Pour chaque candidat : trousse d'écriture, carte, règle, matériel individuel, matériel pour alerter.
- . Pour le groupe : matériel individuel (baudrier, longes, casque, chaussures, combinaisons, descendeurs et mousquetons de sécurité, auto bloquants) et collectif (cordes, connecteurs, descendeurs, bloqueurs, sangles, sac étanche, petit matériel de sécurité...), matériel d'équipement et équipement de secours.

Moyen humain :

Un public « client » composé au minimum de deux personnes et au maximum de quatre personnes (les deux membres du jury ne font pas office de clients). Le type de public sera conditionné par les sujets que les candidats auront à traiter.

Préparation du tirage au sort du public.

- Epreuve d'amarrage :

Lieu : sur site naturel.

Matériel :

- . Pour le groupe : marteau, pitons, trousse à spit, sangles, cordes à laisser, mailloons rapides, broche à sceller, scellement, plaquettes inox, gougeons M12X100, soufflette, écrouvillon, chaines, connecteurs, cordes, perforateur.

En cas de nouvel échec, le jury recommandera au (à la) candidat(e) les modalités de nouvelle présentation à un ou aux CPU non obtenu(s). Il appartient aux candidat(e)s d'apporter la preuve que les conditions à mettre en œuvre, avant de pouvoir se représenter à une nouvelle session et spécifiées par le jury sur la notification individuelle, ont été respectées, et à l'organisme de formation et à l'autorité certificatrice d'en vérifier la réalité.

Les candidat(e)s disposent de deux (2) années pour obtenir la totalité de la certification ; au-delà ils perdent le bénéfice des CPU obtenus précédemment.

Toute révision du diplôme d'accompagnateur de canyionisme prévoira les correspondances des CPU avant et après la révision afin de permettre aux titulaires d'une validation partielle de terminer leur parcours afin d'obtenir le diplôme.

A N N E X E S

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

DIPLÔME D'ACCOMPAGNATEUR DE CANYONISME

- ANNEXE 2 -

DIPLÔME D'ACCOMPAGNATEUR DE CANYONISME :
TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION

Voies d'accès à la certification	Modalités d'évaluations	Composition des jurys
Après un parcours de formation sanctionné par un examen final.	<p>CPU 1 :</p> <p>1/ 1 épreuve de navigation – Durée - environ 3 heures. 2/ 1 épreuve technique de descente – Durée - environ 7 heures. 3/ 1 épreuve de secours sur cordes – Durée- environ 10 minutes. 4/ 1 épreuve d'assistance sur une personne dans un mouvement d'eau – Durée - environ 10 minutes. 5/ 1 épreuve de secours - Durée- environ 30 minutes. 6/ 1 écrit – Durée - environ 45 minutes.</p> <p>CPU 2 :</p> <p>1/ 1 épreuve orale produit touristique – Durée 30 minutes. 2/ 1 épreuve orale EPT/administratif – Durée 30 minutes.</p> <p>CPU 3 :</p> <p>1/ 1 séance pratique d'encadrement avec un entretien de synthèse – Durée - environ 2 heures 45 mn.</p> <p>CPU 4 :</p> <p>1/ 1 épreuve pratique d'équipement – Durée 30 minutes.</p>	<p>2 professionnels : un expert de la discipline du diplôme et un expert du secteur jeunesse et sport et / ou tourisme.</p>
	<p>Validation des acquis de l'expérience (VAE).</p> <p>1/ Dossier VAE 2/ Entretien de synthèse de la pratique professionnelle - Durée - 45 minutes à 1 heure. 3/ 1 épreuve technique de descente – Durée - 6 à 7 heures. 4/ 1 épreuve de secours sur cordes – Durée - environ 10 minutes. 5/ 1 épreuve d'assistance sur une personne dans un mouvement d'eau – Durée - environ 10 minutes.</p>	<p>3 professionnels : un expert de la discipline du diplôme et un expert du secteur jeunesse et sport et / ou tourisme.</p>

- ANNEXE 1 -

DIPLÔME D'ACCOMPAGNATEUR DE CANYONISME :
TABLEAU DE CROISEMENT ACTIVITES / COMPETENCES.

ACTIVITES TYPES / CPU	en canyons				Garantir un équipement de qualité
	AT 1 / CPU 1 - Progresser en toute sécurité	AT 2 / CPU 2 - Construire et gérer le produit d'activité de descente de canyon	AT 3 / CPU 3 - Préparer et encadrer une descente de canyon	AT 4 / CPU 4 - Canyon en toute	
COMPETENCES					
C1 - Utiliser les techniques et outils de navigation.					
C2 - Progresser et se déplacer « hors emploi de cordes ».					
C3 - Progresser et se déplacer sur cordes.					
C4 - Progresser et se déplacer en eaux vives.					
C5 - Agir en cas de difficulté ou d'accident.					
C6 - Analyser des données du milieu naturel.					
C7 - Créer des produits canyon adaptés à différents publics.					
C8 - Communiquer sur son activité professionnelle.					
C9 - Réaliser les démarches nécessaires au bon fonctionnement de son activité professionnelle.					
C10 Elaborer un programme adapté au public.					
C11 - Préparer et encadrer le groupe.					
C12 - Evaluer les résultats de sa prestation.					
C13 - Evaluer la solidité d'un amarrage.					
C14- Réaliser un amarrage.					

= **Compétences obligatoires pour l'obtention du diplôme d'accompagnateur de canyonsisme.**

- ANNEXE 3 : Groupe de travail -

Animation et Ingénierie :

Céline BELLON

Responsable de la section certification à la direction de la formation professionnelle continue.

Isabelle SPITZ

Conseillère formation à la direction de la jeunesse et des sports de la Nouvelle-Calédonie

Composition du groupe de travail

Loyola ATE

Moniteur fédéral canyon.

Miguel ATE

Président « TERRAVENTURE Nord »
Initiateur canyon, spéléologie.

Bernard CHATELAIN

Responsable de la cellule écotourisme direction du développement économique et de l'environnement de la province Nord.

Jean Francis CLAIR

Professeur d'EPS, accompagnateur moyenne montagne
Chargé par la province des îles Loyauté du plan de développement de la randonnée pédestre

Eddie GARNIER

Service formation DJS NC

Christophe JOLY

Bureau des sports nature à la direction de la jeunesse et des sports province Sud.

Dominique LE POUL

Responsable du pôle formation du GIE Tourisme province Nord.

Florent LIMONATA

Licence STAPS, diplôme CQP escalad'arbres.

Frédéric SALLE

Guide de haute montagne. Conseiller technique du comité régional de la Nouvelle-Calédonie de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
BEES 1^{er} degré spécialité escalade

Patrick TATON

Educateur sportif diplômé d'Etat spécialiste des sports de nature
Direction des Sports et des Activités Socio Educatives Province Nord.

Alexandre WEMA

Autres personnes consultées

Philippe BOQUET

Président C.R FFME- NC (fédération délégataire) boquet.ph@canl.nc

Patrick HEYDT

Conseiller sport et équipement.
Chargé de la réglementation DJS NC

Julie LARONDE

Bureau du tourisme – DEFE – Province sud

Sylvie RASMIN

DFPC NC

Sophie WAIA

DJS NC